



**Préambule:**

Les termes relatifs à des fonctions (directrice, présidente etc.) s'adressent sans distinction aux personnes féminines ou masculines

**TITRE I - DENOMINATION - DUREE – SIEGE**

**ART. 1 - DENOMINATION**

Il est constitué sous le nom d'Association du Centre aéré de Compesières, une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, subsidiairement selon les présents statuts.

**ART. 2 - DUREE - SIEGE**

La durée de l'association est illimitée.  
Son siège est dans la Commune de Bardonnex (GE).  
Son domicile est fixé par le comité.

**TITRE II - MISSION**

**ART: 3 – BUTS**

Mettre sur pied un centre aéré au sein de la Commune de Bardonnex  
Assurer son bon fonctionnement et la gestion courante.

**TITRE III - MEMBRES**

**ART. 4 - MEMBRES**

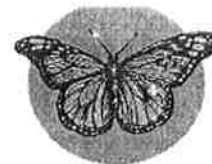
Toute personne physique, ou cotisant, prenant une part active à la réalisation du but et de l'action de l'Association peut devenir membre individuel. Le représentant de l'Exécutif de la Commune de Bardonnex en charge de la commission sociale et de la culture est membre de droit de l'association.

**TITRE IV - ORGANES**

**ART. 5**

Les organes de l'association sont:  
L'assemblée générale  
Le Comité  
Les vérificateurs des comptes

**ART. 6 - ASSEMBLEE GENERALE**



L'Assemblée Générale, formée de tous les membres, se réunit au minimum une fois par année. Elle est convoquée par écrit 20 jours avant par le Comité. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle l'exerce notamment dans les domaines suivants :

- approuver les rapports d'activités et les comptes annuels de l'exercice écoulé et donner décharge au Comité et aux vérificateurs des comptes;
- admettre ou exclure des membres;
- se prononcer sur l'orientation de l'action;
- élire le Comité, les vérificateurs des comptes et leurs suppléants;
- modifier les statuts.
- dissoudre l'association

#### **ART. 7 - COMITE**

Le Comité, composé de 3 membres au minimum qui sont élus pour un an et immédiatement rééligibles. Le Comité se réunit sur convocation de la présidence aussi souvent que cela est nécessaire. Il s'organise librement en commissions ou groupes de travail. Le représentant de la Commune de Bardonnex en est l'invité permanent.

Le Comité a notamment pour tâches de :

- veiller à la bonne marche de l'Association conformément à ses buts;
- nommer en son sein la présidence et les différentes charges nécessaires;
- encourager la participation des membres à la vie de l'Association;
- gérer les biens de l'Association et veiller à ce qu'elle dispose des moyens nécessaires et adéquats;
- assurer les relations avec les autorités communales, cantonales, régionales compétentes;
- établir les comptes et les rapports d'activité annuels;
- convoquer l'Assemblée Générale.
- proposer le montant de la cotisation.
- proposer le budget annuel.
- gérer les inscriptions et notifier les refus éventuels.

Il engage valablement l'Association par la signature de 2 de ses membres.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

#### **ART. 8 - LES VERIFICATEURS DES COMPTES**

Les 2 vérificateurs aux comptes peuvent être membres de l'Association, mais non du Comité. Ils prennent connaissance des comptes bouclés et rendent leur rapport lors de l'Assemblée Générale ordinaire.



## **TITRE V - RESSOURCES**

### **ART. 9 - RESSOURCES**

#### **Cotisations**

La cotisation annuelle est de CHF 10.-- par famille.

Les ressources de l'Association sont constituées par toutes subventions, dons, legs et opérations d'autofinancement.

La responsabilité de l'Association est limitée à l'actif social. Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'Association.

## **TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS**

### **Art. 10 - MODIFICATION**

Toute proposition de modification des statuts doit figurer in-extenso avec l'ancien texte dans l'ordre du jour joint à la convocation de l'Assemblée Générale qui statuera.

## **TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **ART. 11 – DISSOLUTION**

L'Association peut décider de sa dissolution en tout temps à la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans ce but qui statuera à la majorité des membres présents.

### **ART. 12 – LIQUIDATION**

L'assemblée générale élit un comité chargé de la liquidation.

Après paiement des dettes, les actifs de l'Association dissoute sont versés à une association poursuivant des buts analogues.

### **ART. 13 - FOR JURIDIQUE**

Le for juridique est dans la République et Canton de Genève, Suisse.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 1<sup>er</sup> avril 2003

Les liste des membres de l'Association et du comité sont répertoriés dans le Procès Verbal de constitution qui est partie intégrante des présents statuts.